

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2019**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 18h00

PRESENTS : Daniel ALLEMANN, Audrey BAUMANN, Marie-Jeanne BAUMANN, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Emmanuel GERRER (arrivé à 18h26), Patrick Muller (arrivé à 18h12), Roger OBERMEYER, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Néant

ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

ONT DONNE PROCURATION : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jonathan WILLER secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2019
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. ACQUISITION DE PARCELLES
4. INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE SAINT-LOUIS
5. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018
7. COMPTE DE GESTION 2018
8. AFFECTATION DU RESULTAT 2018
9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
10. TAXES LOCALES 2019
11. RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
12. BUDGET PRIMITIF 2019
13. TRAVAUX
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
16. DIVERS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.02.2019

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 et le signe séance tenante.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Participation employeur mutuelles

Madame le Maire explique que les cotisations des mutuelles (prévoyance & santé) ne cessent de croître alors que le point d'indice des agents de la fonction publique est gelé depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, afin d'atténuer légèrement la baisse du pouvoir d'achat des agents municipaux, Mme le Maire propose d'augmenter la participation de la commune, à savoir :

PARTICIPATION PREVOYANCE

Critères	Participations mensuelle forfaitaire	Participation annuelle
Agent seul	22,00€	264,00€

PARTICIPATION SANTE

Régime Général

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		PARTICIPATION ANNUELLE	
	JUSQU'À IB 388	IB 389 à IB 576	JUSQU'À IB 388	IB 389 à IB 576
AGENT SEUL	45,00 €	40,00 €	540,00 €	480,00 €
AGENT SEUL + ENFANT(S)	55,00 €	50,00 €	660,00 €	600,00 €
COUPLE	65,00 €	60,00 €	780,00 €	720,00 €
COUPLE + ENFANT(S)	80,00 €	75,00 €	960,00 €	900,00 €

PARTICIPATION SANTE

Régime Local

CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE		PARTICIPATION ANNUELLE	
	JUSQU'À IB 388	IB 389 à IB 576	JUSQU'À IB 388	IB 389 à IB 576
AGENT SEUL	35,00 €	30,00 €	420,00 €	360,00 €
AGENT SEUL + ENFANT(S)	45,00 €	40,00 €	540,00 €	480,00 €
COUPLE	55,00 €	50,00 €	660,00 €	600,00 €
COUPLE + ENFANT(S)	65,00 €	60,00 €	780,00 €	720,00 €

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouveaux montants de la participation employeur pour les risques prévoyance et santé selon les tableaux susvisés, rétroactifs à partir du 1^{er} janvier 2019.

Arrivée de M. P. Muller.

2.2 Reconduite de contrat de M. S. BAUMANN

Mme le Maire demande à Mme A. BAUMANN de quitter la salle des délibérations.

Mme le Maire informe l'assemblée présente que le contrat de M. Sébastien BAUMANN, engagé comme agent contractuel technique, arrivera à son terme le 30 avril prochain. Actuellement M. BAUMANN a été recruté sous la forme d'un contrat d'un an dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Nous avons la possibilité de prolonger ce type de contrat pour une durée de six mois.

Mme le Maire propose de renouveler le contrat de M. BAUMANN pour une nouvelle durée de six mois.

Mme le Maire rajoute qu'à l'issue de cette seconde période, elle aura encore la possibilité de prolonger par deux fois un contrat de six mois en tant que contrat saisonnier.

Afin de l'embaucher en contrat contractuel sur une durée renouvelable maximum de six ans, nous devons prouver qu'aucune personne agent technique de la fonction publique ne correspond au poste.

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix POUR (Mme le Maire, D. HECHT, D. HUTTENSCHMITT, R. OBERMEYER, J. SITTER, D. ALLEMANN, B. BOEGLIN, J. DUCRON, C. MUNCH, C. WEIGEL), 1 voix CONTRE (P. MULLER) et 2 ABSTENTIONS (M.J. BAUMANN, A. BAUMANN) approuve la reconduction du contrat de M. S. BAUMANN pour une durée de six mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

2.3 Recrutement d'un agent communal

Mme le Maire informe qu'en prévision d'un éventuel départ de l'un de nos agents communaux, et du futur départ en retraite de Jean Jacques SCHMITT il convient de prendre les devants afin de faire en sorte que le service technique puisse rester opérationnel. Pour cela, elle demande l'autorisation aux membres présents de commencer à procéder à la recherche d'un nouvel agent communal.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité la recherche d'un nouvel agent communal pour pallier à l'éventuel départ de l'un de nos agents communaux.

Arrivée de M. E. GERRER.

3. ACQUISITION DE PARCELLES

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que la SAFER a déposé un appel de candidatures pour la vente de plusieurs parcelles situées sur notre ban communal. En effet, ces parcelles sont voisines à certaines de nos parcelles dont celles de la zone humide ou du verger école.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Zone
08	0241	BUCHHOLZ	11a 47ca	N
08	0361	BUCHHOLZ	3a 70ca	A
09	0156	DAS NIEBET	7a 15ca	N
09	0197	DAS NIEBET	58ca	N
12	0118	ALLMENDBODEN	17a 20ca	A

12	0184	ALLMEND	7a 59ca	N
13	0069	GROSSES MAUSNEST	7a 01ca	A
15	0107	HINTER DEN REBEN	1a 54ca	N
17	0055	WOLFSJOGELE	1a 56ca	A

Soit un total de 57a 80ca. Le prix de vente est de 40,00€ HT de l'are, soit 2.000,00€ auxquels s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 250,00€, TVA en sus de 50,00€, soit un total général de 2.300,00€.

L'acte de vente sera rédigé par une étude notariale dont les frais seront en sus. Si l'acte authentique n'est pas signé le 30/10/2019, nous nous réservons le droit, après mise en demeure, de considérer le projet d'attribution comme nul et de nul effet.

« L'attributaire » agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant ses ayants droits, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compte de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1 – « Le bien acquis » conservera une destination agricole ou forestière ;
- 2 – « Le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 3 – « Le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans. Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER. En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

- Du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- Et pour les biens acquis dans un cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans, ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution, d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15ans.

L'acte aura lieu par substitution prévue par l'article L141-1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime.

M. D. HUTTENSCHMITT demande aux conseillers d'approuver ces achats et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents et actes y afférents.

Mme le Maire informe les membres qu'il y'a d'abord une commission SAFER qui valide ou non notre demande, nous sommes donc dans un premier temps candidat à l'achat de ces terrains.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de se porter acquéreur des terrains inscrits ci-dessus d'une contenance totale de 57,80 ares moyennant le prix de 2.300,00 € aux conditions énumérées ci-dessus, et autorise Mme le Maire a à signer tous documents et actes y afférents.

4. INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE SAINT-LOUIS

Madame le Maire expose aux membres du conseil présents que l'arrêté préfectoral n°2012-017-0009 du 17 janvier 2012 portant sur l'indemnité de logement attribuée à Monsieur le Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis doit être modifié en raison du montant de l'indemnité annuelle qui a été fixé à 2.808 € et de la mise à jour du tableau ci-après récapitulatif le nombre d'âmes par communes desservies :

Villes	Habitants de confession protestante	Villes	Habitants de confession protestante
Saint-Louis	609	Knoeringue	04
Attenschwiller	15	Liebenschwiller	08
Blotzheim	99	Leymen	16
Buschwiller	21	Michelbach-le-bas	12
Folgensbourg	21	Michelbach-le haut	12
Hagenthal-le bas	17	Neuwiller	08
Hagenthal-le-haut	09	Ranspach-le-bas	10
Hégenheim	99	Ranspach-le-haut	12
Hésingue	74	Wentzwiller	08
Soit une communauté comportant 1.054 paroissiens			

La quote-part annuelle incombant à la Commune de Buschwiller s'élèvera à :

$$\frac{2.808 \text{ €} \times 21 \text{ âmes}}{1.054 \text{ âmes}} = 55,94 \text{ Euros}$$

Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix POUR (Mme le Maire, D. HECHT, D. HUTTENSCHMITT, R. OBERMEYER, J. SITTER, D. ALLEMANN, E. GERRER, B. BOEGLIN, M.J BAUMANN, A. BAUMANN, P. MULLER, C. MUNCH, C.WEIGEL) et 1 ABSTENTION (J. DUCRON) approuve le montant de la nouvelle quote-part annuelle de 55,64€ incombant à la Commune de Buschwiller.

5. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL

M. R. OBERMEYER expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elles sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque

territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 15.02.2018, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région de Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte du Sundgau Oriental issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques

pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,

- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte du Sundgau Oriental n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

C'est pourquoi M. R. OBERMEYER propose au conseil municipal, d'une part, de se prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi M. R. OBERMEYER propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,

Vu les statuts du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Hardt Sud,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Sauruntz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21.02.2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des cinq structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, approuve à 13 voix POUR (Mme le Maire, D.HECHT, D. HUTTENSCHMITT, R.OBERMEYER, J.SITTER, J. DUCRON, E. GERRER, B. BOEGLIN, M.J BAUMANN, A. BAUMANN, P. MULLER, C. MUNCH, C.WEIGEL) et 1 ABSTENTION (D. ALLEMANN) le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte, les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant.

Renonce à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 005 du 28 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Sont désignés à 13 voix POUR (Mme le Maire, D.HECHT, D. HUTTENSCHMITT, R.OBERMEYER, J.SITTER, J. DUCRON, E. GERRER, B. BOEGLIN, M.J BAUMANN, A. BAUMANN, P. MULLER, C. MUNCH, C.WEIGEL) et 1 ABSTENTION (C.WEIGEL) M. C. WEIGEL en tant que délégué titulaire et M. R. OBERMEYER en tant que délégué suppléant (*Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs au titre des EPCI ou du CD*).

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme le Maire donne la parole à M. Jonathan WILLER.

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2018, 959 mandats et 176 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2018 (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 695.772,33 € Recettes 860.229,57 €	Dépenses : 240.668,37 € Recettes : 262.334,67 €	Excédent 2018 : 186.123,54 €
Excédent : 164.457,24 €	Excédent : 21.666,30 €	

M. WILLER indique que les dépenses 2018 sont réparties comme suit :

- ✓ 10.976,57 € soit 1,58% des dépenses pour le CCAS
- ✓ 51.410,27 € soit 7,39% pour l'enfance,

- ✓ 26.481,10 € soit 3,81% pour la culture, les fêtes et les associations,
- ✓ 114.522,01 € soit 16,46 % pour le cadre de vie, l'entretien des voiries et des bâtiments,
- ✓ 262.107,57 € soit 37,67% pour les services à la population et l'administration générale,
- ✓ 132.734,29 € soit 19,07% pour les frais de fonctionnement
- ✓ 97.540,52 € soit 14,02% pour les cotisations obligatoires.

Les recettes sont composées entre autres de 9.500,79 € de produits de services ventes (bois, concessions,...), 585.371,77 € d'impôts et taxes, 184.704,55 € de dotations de l'Etat, 21.024,42 € d'autres revenus de gestion et 1.889,18 € de remboursements (congé maladie, contrat aidé,...)

Les investissements ont été les suivants : la modification de notre PLU, la signalétique de la zone humide, l'ADAP de la rampe d'accès de l'église, le panneau « Bienvenue » à l'entrée du village, la mise en souterrains des réseaux rue St-Martin et rue des Landes, de nouveaux spots sur la scène de la salle polyvalente, l'installation fibre de la mairie et de la salle polyvalente, ...

Ces projets ont pu être financés grâce à 37.715,18€ pour les travaux « Rue des Landes & St-Martin », 4.281,70€ pour l'Adap signalétique, 7.391,48€ de la Préfecture pour le centre village, 6.342,36€ du Conseil Départemental pour les travaux rue de Hésingue, 10.543,70€ de la SLA pour l'arrêt de bus, 17.302,84 € de FCTVA, ainsi que grâce à la taxe d'aménagement et des excédents de fonctionnement capitalisés.

La ligne de trésorerie en 2018 a été utilisée à hauteur de 10.000,00 €.

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le Maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions; ceci n'est pas le cas.

Mme le Maire remercie M. Jonathan WILLER pour le travail réalisé au long de l'année.

M. OBERMEYER demande à Mme le Maire de quitter la salle des délibérations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2018.

Mme le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.

7. COMPTE DE GESTION 2018

Mme le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-LOUIS pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion établi pour l'année 2018.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2018 qui présente un excédent de 164.457,24 € Mme le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de 164.457,24 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Excédent de fonctionnement : 164.457,24 €

Excédent reporté : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 164.457,24 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de 164.457,24 € du résultat 2018 au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2019.

9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018

Mme le Maire indique que les résultats de l'exercice 2018, sont les suivants :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2018 (excédent) : 35.659,59 €

Ce montant correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2018 (excédent) de 21.666,30 € et le résultat de clôture d'investissement 2017 (excédent) de 13.993,29 €.

Résultat cumulé de clôture pour l'année 2018 (excédent) : 200.116,83 €

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2018 de 164.457,24 € et l'excédent du résultat de clôture d'investissement 2018 de 35.659,59 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les résultats de l'exercice 2018.

10. TAXES LOCALES

Mme le Maire précise que les taxes ne seront pas augmentées en 2019. Seule la base augmente. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous :

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	543.382,00 €
73112 - Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	Supprimée
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	Supprimée
748 - Allocations compensatrices	10.676,00 €
TOTAL	554.058,00 €

Cette somme de 554.058,00 € est diminuée de 65.401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 73923 en dépense.

Nature de la taxe	Taux 2018	Taux 2019	Produits prévisionnels 2019
Taxe d'habitation	19,72 %	19,72 %	361.270,00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,76 %	15,76 %	171.784,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	88,25 %	21.004,00 €
TOTAL			554.058,00 €

Mme le Maire indique que la commission finances propose de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune en 2019, et donc de maintenir les taux communaux de l'année 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix POUR (Mme le Maire, D. HECHT, D. HUTTENSCHMITT, R. OBERMEYER, J. SITTER, D. ALLEMANN, E. GERRER, B. BOEGLIN, M.J BAUMANN, A. BAUMANN, J. DUCRON, C. MUNCH, C.WEIGEL) et 1 ABSTENTION (P. MULLER) approuve les taxes directes locales de la Commune pour l'année 2019 et vote les taux susvisés.

11. RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. R. OBERMEYER indique qu'il convient comme chaque année de renouveler la délibération sur la reconduite de la taxe d'aménagement.

Il propose de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Il rappelle que cette taxe d'aménagement remplace la Taxe Locale d'Équipement et fait suite à la réalisation d'un projet d'urbanisme. Elle est donc calculée suite à un dépôt de dossier d'urbanisme et de déclaration de surface. Cette taxe permet le financement d'équipements publics (école, voirie, services etc...). Il précise qu'au vu des recettes de Buschwiller il paraît difficile de se passer de cette somme. En 2018 il s'agit d'environ 26.000 € de FCTVA.

Après délibération, le conseil municipal, à 10 voix POUR (Mme le Maire, D. HECHT, R. OBERMEYER, J. SITTER, D. ALLEMANN, P. MULLER, A. BAUMANN, E. GERRER, C. MUNCH, C. WEIGEL) et 4 voix CONTRE (D. HUTTENSCHMITT, J. DUCRON, B. BOEGLIN, MJ. BAUMANN) approuve la reconduction du taux de 5% de la taxe d'aménagement pour l'année 2019.

12. BUDGET PRIMITIF 2019

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2019. Le budget a été soumis au trésorier en date du 08 mars dernier. Le budget primitif 2019 d'un montant total de 1.658.890 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 850.528,00 € et en investissement 1.943.476,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	285.250,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetiè-re-chasse-pêche)	14.500,00 €
12	Charges de personnel	257.100,74 €	73	Impôts et taxes (TH-TFB-TFNB-CFE)	605.058,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	92.401,00 €			
63	Impôt et taxes	3.600,00 €			
5	Autres charges de gestion courante (Indemnités élus - subventions aux associations - CCAS - SICE - SICES)	79.986,19 €	74	Dotations, subventions et participations	188.960,00 €
66	Charges financières intérêts	14.661,74 €	75	Produits gestion courante (Revenus immeubles - baux ruraux)	24.010,00 €
022	Dépenses imprévues	40.000,00 €	77	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	10.000,00 €
6811	Amortissement	150,00 €	13	Remboursement sur rémunération	8.000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (Autofinancement)	77.378,33 €	R002	Résultat reporté	0,00 €
	TOTAL	850.528,00 €		TOTAL	850.528,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	40.000,00 €	10	Dotations (FCTVA - TLE)	33 302,84 €
16	Remboursement emprunts	92.747,34 €	1068	Excédent de fonctionnement 2018	164.457,24 €
4	Annulation titres	0,00 €	61532	Amortissement	150,00 €
20	Immobilisations incorporelles (PLU - Frais d'études – Logiciels)	41.900,00 €	13	Subvention d'investissement	192.000,00 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	843.700,66 €	R001	Résultat de clôture	35.659,59 €
	Restes à réaliser 2017	40.800,00 €	4	Cession	0,00 €
23	Travaux	33.800,00 €	16	Emprunt	590.000,00 €
R001	Résultat de clôture	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	77.378,33 €
	TOTAL	1.092.948,00 €		TOTAL	1.092.948,00 €

Il est prévu pour 2019 en investissement la mise en place de fascines, des lampadaires LED, la création d'une aire de jeux, le crépi et l'accessibilité de la maison communale, les travaux de sécurité rue des Fleurs/Ecureuils, le correcteur acoustique de la Petite Salle Albert Schweitzer.

Mme le Maire précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- ✓ 25.000,00 € de la CAF pour l'installation de l'aire de jeux
- ✓ 15.000,00 € de la REGION pour l'installation de l'aire de jeux
- ✓ 37.000,00 € de la SLA pour l'installation des lampadaires LED

Un emprunt de 590.000,00 € a également été inscrit au budget qui sera contracté uniquement si tous les travaux avancent de façon à avoir besoin de ce financement.

Les chiffres pour la section de fonctionnement du budget 2019 sont au plus proche des chiffres du compte administratif 2018.

L'enveloppe générale des subventions est votée dans le budget et la délibération attribuant les sommes de façon nominative aux associations sera prise lors d'un prochain conseil municipal. Mme le Maire précise qu'à ce jour toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention et que si ces demandes ne parviennent pas en mairie avant le vote de subventions au mois de juin, les associations n'ayant pas fait la demande se verront privées de subvention communale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2019.

13. ECLAIRAGE PUBLIC LEDS : AUGMENTATION DU BUDGET ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, Mme le Maire a fait part du projet de remplacement des luminaires de l'éclairage public en LEDS.

Ces travaux avaient été estimés à 70 833.33 € HT - 85 000 € TTC sur la base d'un devis d'entreprise.

Au moment de l'appel d'offres, des prestations supplémentaires ont été rajoutées :

- armoire de commande et liaisons électriques souterraines permettant de rassembler des rues sur des armoires de commande et de supprimer des abonnements électriques. Le réseau d'éclairage public sera plus cohérent.

- parafoudre sur chaque lampadaire

Ces prestations ont augmenté le budget à 100 000 € HT – 120 000 € TTC.

Une tranche optionnelle a été rajoutée pour le remplacement des 28 luminaires de l'entrée de la rue de Wentzwiller et de la rue des Vosges/Eglise : ces luminaires plus récents n'étaient pas encore en LEDS au moment des travaux.

Le montant estimé de cette option est de 13 000 € HT - 15 600 € TTC augmentant le budget total à 113 000 € HT - 135 600 € TTC.

Il a été rappelé que nous pourrions bénéficier du fonds de concours financé par la SLA de 37.260 € et qu'une partie de TVA, soit env. 15% sera récupérée.

Lors de l'ouverture des plis du 07 mars, la Commission a décidé de retenir la tranche optionnelle dans une volonté d'uniformiser l'ensemble du village, de réduire la consommation d'énergie et le coût de fonctionnement de ces 28 luminaires.

La Commission a décidé d'attribuer le marché à CREATIV'TP pour un montant de tranche ferme de 94 807.98 € HT et tranche optionnelle de 14 677 € HT, soit un total de 109 484.98 € HT – 131 381.98 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'augmentation du budget des luminaires LEDS et autorise Mme le Maire à signer le marché et tous les documents et actes y afférents.

14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

14.2 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / ASSOCIATIONS / CULTURE – RAPPORTEUR D. HECHT

Le Cercle d'histoire souhaite utiliser les grilles de la salle polyvalente pour l'exposition à Wentzwiller le 2 juin prochain.

Assemblée générale des Perles du Sundgau: les choristes ont du plaisir à chanter, les divers engagements, principalement caritatifs, leur font manifestement plaisir. La municipalité a été remerciée pour la subvention. Le président est très satisfait de leur gestion de l'exposition peinture; la recette, de pair avec la subvention, leur permet d'envisager l'acquisition d'un clavier/synthétiseur plus puissant et plus polyvalent pour les répétitions et éventuellement les concerts. Toute la troupe a été enthousiasmée par le concert donné en commun avec la chorale du Possible de l'AFAPEI Bartenheim, à l'église de Wentzwiller le samedi 16 mars. Les choristes ont envie de refaire le même concert à l'église de Buschwiller un dimanche à 17 h, éventuellement le 5 ou le 12 mai

Assemblée générale du chœur d'hommes Buschwiller-Hegenheim: c'était la 2^e AG en commun des deux entités chorales Fortuna et 1864. Parmi les nombreux concerts de 2018, la soirée opéra/opérette reste dans les souvenirs comme une aventure particulièrement réussie. Après les remerciements d'usage, entre autres à la commune pour la mise à disposition de la salle, le président a demandé pourquoi il faut payer la 2^e location de l'année de la grande salle Albert Schweitzer: élément de réponse: le concert annuel est gratuit, le repas choucroute est payant. A noter pour 2020: le concert annuel de l'ECHO, l'ensemble des chœurs d'hommes des Trois Frontières, aura lieu à l'église de Buschwiller en mars ou avril, avec mise à disposition gratuite de la salle polyvalente et prise en charge du verre de l'amitié par la commune (entre 100 et 150 personnes)

Expo peinture: plusieurs exposants et visiteurs ont fait remarquer qu'il n'y a pas assez de signalisation pour les personnes venues de l'extérieur et qui ne connaissent pas Buschwiller. Mme le maire et D. HUTTENSCHMITT proposent la pose de panneaux de signalisation spécifiques pour la salle polyvalente.

14.3 C.C.A.S - RAPPORTEUR D.HECHT

Après bien des tergiversations, l'après-midi sportive pour les jeunes de 8 à 10 ans aura bien lieu le 13 avril. Les invitations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres le 3 avril. Parmi les parents d'élèves du conseil municipal, Jérôme SITTER est prêt à participer à la surveillance des jeunes; Manu GERRER n'est pas disponible, Audrey BAUMANN n'est pas sûre de l'être.

15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

SLA, commission assainissement, vote du Budget.

16. DIVERS

Mme le Maire rappelle les prochaines dates de réunions :

- après-midi sportive des jeunes: 13 avril 2019 de 14 h à 17h30
- prochaine commissions réunies : 13 mai 2019 à 19h00
- prochain conseil municipal : 27 mai 2019 à 19h15

Sont également prévus:

- une commissions réunies : 24 juin à 19 h
- un conseil municipal le 3 juillet à 19h15

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 03.04.2019
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2019
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. ACQUISITION DE PARCELLES
4. INDEMNITE DE LOGEMENT DU PASTEUR DE SAINT-LOUIS
5. CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL
6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018
7. COMPTE DE GESTION 2018
8. AFFECTATION DU RESULTAT 2018
9. APPROBATION DES RESULTATS CUMULES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
10. TAXES LOCALES 2019
11. RECONDUITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
12. BUDGET PRIMITIF 2019
13. TRAVAUX
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
15. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
16. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
OBERMEYER ROGER	1 ^{er} Adjoint		
HECHT DENISE	2 ^e Adjointe		
HUTTENSCHMITT DENIS	3 ^e Adjoint		
BOEGLIN BERNARD	4 ^e Adjoint		
ALLEMANN DANIEL	Conseiller		
BAUMANN AUDREY	Conseiller		
BAUMANN MARIE-JEANNE	Conseiller		
DUCRON JACQUES	Conseiller		
GERRER EMMANUEL	Conseiller		
MULLER PATRICK	Conseiller		
MUNCH CLAUDINE	Conseiller		
SITTER JERÔME	Conseiller		
WEIGEL CHRISTIAN	Conseiller		